

Sur la base du processus susmentionné, nous avons englobé ici le groupe de produits suivant :

- Transformateurs, d'une puissance de 40 VA ou plus, mais n'excédant pas 1 kVA (Annexe A 7711020).
- Transformateurs, d'une puissance excédant 100 kVA, mais n'excédant pas 500 kVA (Annexe A 7711040).
- Transformateurs, d'une puissance excédant 500 kVA, mais n'excédant pas 2 500 kVA (Annexe A 7711050).
- Transformateurs, d'une puissance excédant 2 500 kVA, mais n'excédant pas 10 000 kVA (Annexe A 7711060).
- Transformateurs, d'une puissance excédant 10 000 kVA, mais n'excédant pas 100 000 kVA (Annexe A 7711070).
- Transformateurs, d'une puissance excédant 100 000 kVA (Annexe A 7711080).
- Pièces, n.d.a., de transformateurs (Annexe A 7712050).
- Machines électriques (sans base rotative), n.d.a., et pièces, n.d.a. (Annexe A 7712060).
- Connecteurs électriques, n.d.a. (Annexe A 7721050).
- Démarreurs et contacteurs de moteur c.a. de plus de 600 volts (Annexe A 7721064).
- Centres de commande de moteurs c.a. (Annexe A 7721067).
- Appareils électriques pour le branchement ou la coupure des circuits électriques, n.d.a., et pièces, n.d.a. (Annexe A 7721090).
- Conducteurs électriques isolés (fils et câbles), non munis de pièces de connexion (Annexe A 7731046).
- Conducteurs électriques isolés (fils et câbles), munis de pièces de connexion n.d.a. (Annexe A 7731056).
- Appareils électriques de signalisation acoustique (Annexe A 7788365).